Messieurs les Abbés, Mesdames, Messieurs,

Je me permets de vous communiquer un long message posté sur le blog "LA QUESTION" par un certain "Calixte" (qui, à n'en pas douter, est certainement un clerc) en réponse à des messages d'autres participants à ce forum. Il démontre clairement que "l'esprit et la religion" de la FSSPX sont les nouveaux (?) persécuteurs de l'Église... et qu'à ce titre ils doivent être désormais combattus sans merci, malgré les attachements affectifs encore parfois coupables des transfuges de cette même Fraternité. Merci donc de l'intérêt que vous voudrez bien porter à la réfutation des monstrueuses erreurs de ce long factum.

Fraternellement et respectueusement vôtre.

Charles P. (laïc)

NDR CATHOLICAPEDIA: Les accentuations, gras et soulignés sont de nous.

Calixte <u>lien permanent</u> 18 novembre 2011 22:14

Charles Espada

Je réponds ici à vos messages :

http://lebloglaquestion.wordpress.com/2011/10/23/mgr-fellay-le-chemin-de-restauration-de-leglise/#comment-22989

http://lebloglaquestion.wordpress.com/2011/10/23/mgr-fellay-le-chemin-de-restauration-de-leglise/#comment-22962

Comme ma première, cette réponse vous est adressée collectivement. Bien évidemment vos styles diffèrent, et je ne saurai trop me féliciter de la « relative mesure », quoique, avec laquelle Espada rédige ses arguments ce qui contraste avec les manières absolument désagréables de Charles, mais sur le fond vos propos se rejoignent et forment, comme en un écho répétitif de l'un à l'autre, une identique partition erronée, je n'ose dire un même « cantique » tant ils sont éloignés de la doctrine catholique.

Bien évidemment je ne m'arrête à aucune de vos guirlandes colorées constituées d'adjectifs aimables que vous avez tressés à mon endroit, laissant cela à l'écume superficielle, dénuée d'intérêt, d'un flot de visions schismatiques confuses si terriblement éloignées du véritable esprit de charité propre à des chrétiens.

Mais posons un fait : ainsi donc pour vous Messieurs, les docteurs de l'Église, dont certains sont sur les autels, les plus éminents théologiens et canonistes qui vous ont été cités, débitent des « fadaises » (sic !)

Examinons cela.

1°) Premier point le sujet du magistère ordinaire authentique qui serait selon vous « toujours infaillible ».

Le Magistère ordinaire est, sachez-le, « conditionnellement » infaillible, ce qui explique que Vatican II peut être contesté sur ses points litigieux. Et s'il advient que le Pape ou les Évêques, même dans leur enseignement " authentique", enseignement donné par eux en vertu de leur fonction, avec l'autorité de leur rang, en viennent à proférer quelque nouveauté ou quelque opinion discutée, pareille doctrine ne peut être considérée comme relevant du Magistère ordinaire. Elle ne présente alors aucune garantie d'infaillibilité. Et c'est la grande infirmité de ce magistère ordinaire de n'être pas séparé par une frontière nette et incontestable du royaume des opinions humaines. (*Tertium non datur* : « sive solemni judicio, sive m.o.u. », Dz 1792)

Vatican II n'a pas été un exercice du magistère extraordinaire comme cela a été déclaré à plusieurs reprises au Concile.

Il y a donc, dans la mission divine de la Hiérarchie, des points faibles, pire, de grands espaces faillibles. S'il n'y en avait pas, les hommes d'église seraient de vrais dieux! Il faut donc distinguer des degrés dans l'exercice des pouvoirs hié-

rarchiques. En certains domaines, à certaines conditions précises, l'infaillibilité du Magistère est sûre et entière : c'est pour ainsi dire Dieu même qui parle par le Pape, par le Concile. En d'autres domaines, ou faute de certaines conditions, la défectibilité humaine l'emporte sur l'assistance divine.

Que les évêques aient été à Vatican II d'accord avec un enseignement, liturgique, moral, pastoral nouveau n'est pas suffisant pour donner à celui-ci un caractère infaillible. Puisqu'il est nouveau, il lui faut une définition du magistère extraordinaire, ce que le Concile était certes habilité à faire, mais, nous l'avons vu, qu'il a soigneusement refusé de faire par l'autorité des Papes Jean XXIII et Paul VI. Les *Actes du Concile Vatican II*, et tous les actes du magistère authentique qui s'ensuivent, ne sont donc pas infaillibles. S'ils ne sont pas infaillibles, c'est qu'ils sont faillibles.

La perspective catholique est très claire : l'autorité est au service de la vérité. Il n'est donc en aucune façon possible d'exiger l'obéissance lorsque l'enseignement proposé est contraire à la vérité. L'autorité se pose dans l'Église comme un moyen, et non comme une fin. Et c'est justement à cause de cette grande confusion au sujet du rapport entre autorité et vérité que les « révolutionnaires » ont pu greffer sur le tissu catholique les germes de l'erreur moderniste, sans que les « anticorps » ne réagissent à cette terrible infection. Ils ont abusé de l'obéissance pour imposer leur fausse doctrine, et chaque fois que certains avec courage ont tenté de manifester leur désaccord, on a utilisé contre eux l'accusation de « désobéissance » pour isoler ces malheureux et briser ainsi toute forme de résistance. C'est cet usage pervers de la vertu d'obéissance que Mgr Lefebvre a magistralement défini comme étant « le coup de maître de Satan »

Qu'en est-il donc pour les actes de l'autorité suprême qui ne sont pas de destination universelle ?

Réponse de saint Thomas (Quodlibet IX, art. 16) :

« In aliis vero sententiis quae ad particularia facta pertinent, ut cum agitur de possessionibus, vel de criminibus, vel de hujusmodi, possibile est judicium Ecclesiae errare propter falsos testes. »

Dans l'ordre « pratique », et notamment dans le gouvernement de l'Église, il n'est donc pas du tout impossible qu'un pape puisse effectivement se tromper dans le cadre de décisions portant sur des faits particuliers.

Les « canons de Saint Vincent de Lérins » précisent bien que lorsqu'une chose est crue dans l'Église depuis toujours, par tous et partout, elle est réputée infaillible, c'est l'infaillibilité du magistère ordinaire. Mais remarquons que la mention de « depuis toujours » exclut de son champ d'application toutes les nouveautés conciliaires, post-conciliaires, etc... Si les évêques conciliaires sont aujourd'hui d'accord avec un enseignement nouveau cela n'est donc pas suffisant pour donner à celui-ci un caractère infaillible.

Puisqu'il est nouveau, il lui faut une définition du magistère extraordinaire, ce que le Concile était certes habilité à faire, mais qu'il a soigneusement refusé de faire par l'autorité des Papes Jean XXIII et Paul VI. (1)

Les choses sont donc réglées, Vatican II n'a pas de caractère d'autorité infaillible.

La situation a-magistérielle qui a précédé, accompagné et suivi Vatican II fait que l'une, et non des moindres spécificités de ce concile est que la volonté du pape et des évêques fut de le situer sur un plan purement non-dogmatique. Ainsi, la volonté de « fixer une ligne » fut parfaitement claire : Vatican II a engendré un état d'esprit, mais sûrement pas un corpus doctrinal.

2°) L'hérésie du Concile et des Papes conciliaires

La question unique au sujet de la prétendue hérésie du Concile qui fait bondir Espada et vociférer Charles, est : y a-t-il une hérésie formelle des papes conciliaires de Jean XXIII à Paul VI, Jean-Paul II jusqu'à Benoît XVI ?

Or, je vous rappelle, que pour qu'il y ait une hérésie il faut une erreur en matière de dogme, premier point; il faut ensuite qu'il y ait une pertinacité sentenciellement constatée, jugée, observée, sourcée et documentée, second point; et là le deuxième point, vous aurez du mal à l'obtenir et troisièmement il faut une désertion de la foi en la révélation chrétienne.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> (NDR CATHOLICAPEDIA): Pour la réfutation de la notion de Concile Pastoral, voir: Johannes Dörmann, page10, **3. Le « concile Pasto-RAL » ET SON « LANGAGE PASTORAL »**: <a href="http://catholicapedia.net/Documents/cahier-saint-charlemagne/documents/C222">http://catholicapedia.net/Documents/Cahier-saint-charlemagne/documents/C222</a> Dormann theologie-JPII 36p.pdf

Comme l'ensemble des trois conditions n'est pas réuni, c'est le moins qu'on puisse dire, Vatican II, du point de vue du droit canon, et l'Église est une société spirituelle fondée sur ce droit, ne participe pas de l'hérésie formelle. D'ailleurs, s'il n'y a pas d'hérésie formulée clairement dans tout le magistère conciliaire, ce n'est pas pour rien. Cela signifie que nous avons quand même affaire à des évêques qui, quoique modernistes, connaissent parfaitement leurs classiques et qui ont fait en sorte de ne pas déraper formellement en matière de dogme.

3°) À la tête de l'Église, qui sera jusqu'à la fin des temps, il y a toujours un Pape

Le dominicain ardennais Billuart (²) († 1757), qui synthétisa l'enseignement de l'école thomiste traditionnelle quelques années avant que la Révolution ne vienne définitivement ruiner le cadre congénital de la scolastique que fut une société de chrétienté, pense effectivement que même un pape hérétique qui fait état de son erreur peut continuer à exercer la papauté. Il faudrait, pour qu'il perde sa juridiction, une déclaration des évêques catholiques (seuls juges de la foi, en dehors du pape, de par la volonté divine) constatant l'hérésie du pape. Billuart soutient même une suppléance de l'autorité de juridiction. Quant à Timoteo Zapelena s.j. il émit aussi l'hypothèse d'une suppléance de juridiction, bien que limitée, accordée par le Christ pour assurer la continuité de l'Église.

Si Billuart émet l'hypothèse d'une suppléance de juridiction pour un pape manifestement hérétique, (Zapelena émet l'hypothèse même pour un antipape), on ne voit pas pourquoi cette suppléance n'est pas théologiquement possible même pour un "pape" materialiter (³), à ces actes nécessaires pour procurer la continuité de la structure hiérarchique de l'Église, qui est postulée par la foi dans les promesses de Notre-Seigneur.

À ce sujet : « Puisque la matière est une puissance qui reçoit la forme et l'imparfait ou potentiel est ce par quoi vient le parfait, se ramènent à la cause matérielle :

- a) les accidents qui disposent le sujet à recevoir une forme : cause matérielle dispositive déterminée ;
- b) les parties, tant les essentielles (matière et forme) que les intégrales, qui composent le tout ;
- c) n'importe quel sujet potentiel qui reçoit un acte. Par exemple, la substance spirituelle en relation à ses accidents, l'essence en relation à l'existence, un accident en relation à un autre, sont dits causes matérielles au sens le plus vaste. »

(Gredt, Elementa Philosophiæ Aristotelico-Thomisticæ Friburgi Brisgroviæ: Herder, 1932 n° 751).

Voici ce qu'affirme Billuart :

« Le Christ, par une providence particulière, et pour le bien commun et la tranquillité de l'Église, continue de donner juridiction à un pontife même manifestement hérétique, jusqu'à ce qu'il soit déclaré hérétique manifeste par l'Église. » (BILLUART, De Fide, diss. V, a. III, § 3, obj. 2).

4°) Votre attitude schismatique luthérienne n'est pas catholique

J'en finirais Messieurs Espada et Charles, par un rappel de la discipline de l'Église que vous méprisez grandement.

En effet, le droit divin que rappelle le cardinal Billot (Cf. *De Ecclesia Christi*, T. II, Ed. Gregor., Rome, 1929, *de habitudine Ecclesiae ad civilem societatem*), oblige à ce que chacun respecte la discipline catholique.

Grégoire VII l'a dit avec force contre les schismatiques de l'époque, ancêtres lointains des actuels sédévacantistes que vous êtes qui propagent l'erreur : « le pontife Romain, s'il a été canoniquement élu, est fait saint, de manière indubitable, par les mérites de saint Pierre » (Dictatus papae).

Ceci est une vérité de foi, dogmatique et infaillible, proclamée par les Papes contre laquelle vous vous rebellez, vous et vos amis, de manière peccamineuse par esprit d'insoumission et d'orgueil.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> (NDR CATHOLICAPEDIA) : Charles René Billuart, théologien français, né en 1685 à Revin (Ardennes), mort en 1757.

Il fut provincial des Dominicains, professeur à Douai, Liège, Maëstricht.

Il a publié un Cours de théologie d'après Saint-Thomas (Summa S. Thomae hodiernis academiarum moribus accomodota), 19 volumes, in-8, Liège, 1746-1751.

Inhumé en l'église Notre Dame de Revin. Sa devise "LABORE ET ARTE" figure sur sa plaque funéraire.

Le Dominicain Ardennais Charles-René Billuart (1685-1757) demeure le grand commentateur thomiste du XVIIIe siècle, l'un des seuls à défendre, dans un paysage théologique assez bouleversé par les influences cartésiennes et malebranchiennes, la méthode et les conclusions du Docteur Angélique.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> (NDR CATHOLICAPEDIA): Thèse réfutée depuis longtemps: <a href="http://www.a-c-r-f.com/documents/DAVIDOGLOU-">http://www.a-c-r-f.com/documents/DAVIDOGLOU-</a>
Analyse logique these Cassiciacum.pdf. Mgr Guérard a confirmé que la thèse s'éteignait dans le temps (les actes d'un pape materialiter étant nuls)

Elle s'impose d'autant plus cette vérité, que depuis Pie XII, la bulle de Paul IV a été rendue caduque, ce qui met un terme formel, obligatoire et définitif à toute discussion s'agissant de la légitimité de l'élection de ceux qui furent portés sur le trône de Pierre depuis Pie XII, puisque tous sans aucune exception, en vertu des nouvelles dispositions canoniques touchant à l'élection pontificale, furent élus validement.

Voici en effet ce que dit Pie XII:

« Aucun cardinal – sous aucun prétexte ou raison d'excommunication, suspense ou interdit, ou sous aucun autre empêchement ecclésiastique – ne peut être exclu de l'élection active et passive du Souverain Pontife. En conséquence, nous suspendons l'effet de telles censures seulement pour les raisons de la dite élection; elles conserveront leurs effet pours tout le reste. » (Constitution Apostolique, *Vacantis Apostolicae Sedis*, titre II, ch. I, § 34, 8 décembre 1945).

Votre attitude prônant la vacance du Saint-Siège, ne reconnaissant plus l'Église comme l'authentique Épouse du Christ, est donc non seulement coupable, mais de plus elle pêche doublement par son caractère de condamnable pertinacité face aux nouvelles dispositions arrêtées par Pie XII dans « *Vacantis Apostolicae Sedis* » qui abrogent définitivement la bulle de Paul IV.

Ainsi donc, votre position de distance par rapport à l'Église vous met en état formel de schisme vis-à-vis de Rome, et votre refus de reconnaître l'actuel Pontife comme authentique Pape véritable Successeur de Saint Pierre, vous fait nier et rejeter scandaleusement les lois de la Sainte Église fondée par Jésus-Christ!

Les conséquences pratiques de la justesse de la position traditionaliste, nous les avons sous les yeux en effet, nous reprochons avec vigueur aux sédévacantistes de se faire juges du pape.

Quant à nous, au nom de la défense de la Tradition, nous soumettons à l'analyse, non seulement l'enseignement mais la discipline établie par l'Église conciliaire, car, comme l'explique saint Thomas :

« Si la foi est en danger, un sujet peut réprimander son prélat, même publiquement » (Somme théologique, lla llae, Qu. 33, article 4, ad2).

Et il se trouve, en effet, que la foi depuis Vatican II est en grand danger.

De même, comme l'écrit Bellarmin :

« Qu'il est tout aussi licite de résister au Pontife qui attaque les âmes...ou, à plus forte raison, essaie de détruire l'Église. Je dis qu'il est licite de lui résister en ne faisant pas ce qu'il ordonne de faire et en empêchant l'exécution de sa volonté. » De Romano Pontifice, Lib. II, c.29.

Mais la Tradition qui résiste licitement à une autorité non respectueuse de la foi de toujours, n'oublie pas également de respecter l'avertissement du saint docteur, contrairement aux sédévacantistes très coupables, téméraires et fautifs, et c'est ce qui fait sa justesse, son équilibre, la valeur et la sagesse de son attitude catholique :

« Il n'est pas licite, cependant, de le juger, de le punir, ou de déposer [le Pape], parce que ce sont là des actes relevant d'un supérieur. » *De Romano Pontifice*, Lib. II, c.29.

Et ce supérieur quel est son NOM s'il vous plaît?

Quel est le NOM de celui qui est supérieur au Pape et auquel vous vous substituez avec vos amis pour décider, en son lieu et place, qu'il n'est plus le successeur de Pierre ?

Vous le savez parfaitement, et c'est en quoi la faute du sédévacantisme, si identique à l'erreur de Luther qui se crut autorisé de juger qui était Pape ou non en se substituant au Ciel, est extrêmement grave :

#### NOTRE SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST!

5°) Conclusion : la Tradition catholique est seule fidèle à l'Évangile

En résumé: là où la Tradition se contente, par fidélité à l'Évangile, de résister à l'erreur sans détruire l'Église en respectant et reconnaissant pieusement celui que Notre Seigneur a mis et conserve à sa tête, le sédévacantisme, par son examen privé et son subjectivisme d'essence réformée qui lui vient tout droit de Luther et Calvin, cesse coupablement, de reconnaître pour Pape celui qui a été élu par le conclave assisté de l'Esprit-Saint.

Fort heureusement et avec prudence, la Tradition tient fermement sur les positions droites la ligne de crête qui ramènera demain, Dieu voulant, la Foi et la Messe, les vocations et le renouveau des ordres monastiques, en restaurant enfin! la doctrine authentique de l'Église.

Que le Seigneur vous éclaire Charles et Espada, qu'il vous libère de l'erreur schismatique si terrifiante qui enténèbre vos esprits, et vous ramène docilement, pour le salut éternel de vos âmes, vers son Église. Ainsi soit-il.

# **Charles** lien permanent

19 novembre 2011 15:03

Réponse à CALIXTE, ad majorem gloria Dei!

Pape Pie IX, 1846-1878, Concile du Vatican, 1869-1870, De Romani Pontificis infallibili magisterio, chap. 4, Denzinger, n° 1839:

« Le Pontife romain, lorsqu'il parle solennellement [ de sa chaire : ex cathedra ], c'est-à-dire lorsque, s'acquittant de sa charge de Pasteur et de Docteur de tous les chrétiens, il définit, en vertu de sa suprême Autorité apostolique, la doctrine de la foi et des mœurs [ ou de la morale ] qui doit être acceptée par l'Église universelle, jouit, grâce à l'Assistance divine qui lui a été promise dans le bienheureux Pierre (in beato PETRO), de cette infaillibilité dont le divin Rédempteur a voulu pourvoir son Église quand elle définit la doctrine de la foi et des mœurs ; c'est pourquoi de telles définitions du Pontife romain sont irréformables par elles-mêmes (irreformabiles esse), et non en vertu du consentement de l'Église (non autem ex consensu Ecclesiæ). »

Concile du Vatican, Constitution Pastor æternus, c. 4; Collectio Lacensis, t. 7, Acta et decreta sacrosancti æcumenici concilii Vaticani, Fribourg en Br., 1890, 486; Denz., 1836, Dum., 481:

« Car le Saint Esprit n'a pas été promis aux successeurs de Pierre pour qu'ils fassent connaître, sous sa révélation, une nouvelle doctrine, mais pour qu'avec son assistance, ils gardent saintement et exposent fidèlement la révélation transmise par les apôtres, c'est-à-dire le dépôt de la foi. »

En effet, le dépôt de notre foi doit être gardé saintement et exposé fidèlement tout en pouvant cependant être développé d'une manière organique ou homogène, c'est-à-dire sans contredire ce qui a déjà été formulé, car si le vicaire du Christ se permettait d'avancer un point de doctrine infirmant celui de l'un de ses prédécesseurs, qui pourrait alors nous assurer qu'il ne se trompe pas à son tour ? Et s'il n'en tenait aucun compte, c'en serait fini de l'autorité de son magistère. Il s'introduirait ainsi un désordre épouvantable dans l'Église jusqu'à provoquer de graves dissensions, voire des schismes. Et c'est pourquoi on ne doit jamais oublier les critères du magistère ordinaire et universel de l'Église pour reconnaître les doctrines qui s'imposent à notre foi et pouvoir ainsi demeurer dans la charité, la joie et la paix en attendant patiemment des jours meilleurs ou s'en remettre à Dieu pour résoudre la crise, à moins de croire, à tort, que nous sommes à la veille du jour où nous verrons la cité mystique de Dieu descendre du ciel d'auprès de Dieu, brillante de la gloire de Dieu, et s'établir en nous et parmi nous pour l'éternité (4), sachant toujours que, selon les promesses du Christ, les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre son Église (5), même si celle-ci est éclipsée pour un temps ou si la Rome catholique n'est plus actuellement catholique (6). À la vue de tant de scandales et d'hérésies dans l'Église, ne la quittons pas pour en rejoindre une autre qui prétendrait être la seule vraie sur la terre comme le font bien des sectes qui égarent des personnes de bonne volonté mais psychologiquement vulnérables ou affaiblies dans leur foi, car si l'apôtre Pierre a reçu de Jésus-Christ l'assurance de l'indéfectibilité de l'Église bâtie sur lui, comment se pourrait-il qu'une autre Église puisse faire mieux qu'elle sans une telle promesse contenue dans la Sainte Écriture? Ne lâchons donc pas la proie pour l'ombre ou n'imitons pas Gribouille en nous jetant à l'eau pour éviter la pluie.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Cf. Apocalypse, XXI, 3-4, 8, 10, 23; XXII, 3-5, 14-15.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Cf. Matthieu, XVI, 18.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Cf. aux Éditions Delacroix (B.P. 18 – 35430 CHÂTEAUNEUF) « L'Église Éclipsée ? », Les Amis du Christ Roi, et « Petrus es tu ? » (« Es-tu Pierre ? »), Don Francesco Maria Paladino.

## « Petrus es tu? », Raisonnement Conclusif, page 167:

« Après tous les éléments recensés, c'est-à-dire l'hérésie de Paul VI et de Jean-Paul II, l'infaillibilité de l'Église et du pape, la nécessité de la soumission à l'Église et au pape, nous devons conclure que le fait que Jean-Paul II, et avant lui Paul VI, n'est pas pape n'est pas seulement une opinion, mais une certitude [...]. »

## ID., p. 115:

- « À cette étude du D.T.C., voici, en complément, quelques textes de divers autres théologiens sur la même question.
- « Uguaccione écrit : Quand le pape est tombé dans l'hérésie, il peut être jugé par les inférieurs ; car, quand le pape tombe dans l'hérésie, il ne se rend pas supérieur, mais inférieur à n'importe quel catholique. »
- « Jean le Teutonique, grand auteur de décrets se pose la question de savoir s'il est licite d'accuser le pape au cas où il tomberait dans l'hérésie, étant donné que les Décrétales des pontifes et les Conciles interdisent de juger la *Prima Sedex*. Le canoniste donne à la question une réponse affirmative, car autrement « on mettrait en danger le bien de toute l'Église, ce qui n'est pas licite » ; en outre, « à cause de l'hérésie, le pape cesserait d'être chef de l'Église si le crime est notoire *per confessionem vel pro facti evidentia* » (par affirmation explicite ou par l'évidence du fait : par exemple, s'incliner devant une idole [ voire d'embrasser publiquement le Coran et de recevoir en Inde le signe de Shiva sur le front, c'est-à-dire le signe du Dieu suprême de l'hindouisme, le Bienveillant et le Grand Destructeur ce qu'aucun pape n'a jamais fait et ne peut faire en tant que pape ]). »

## ID., pages 87-88:

- « [...] Oui, c'est vrai. Nous avons une religion conciliaire, donc moderniste, une fausse religion prêchée et promue par les cadres officiels de la Sainte Église, qui, Elle, demeure elle-même ; mais cette religion n'est pas une Église. [...] Il n'y a pas d'Église conciliaire, mais la Sainte Église romaine est occupée et trahie par une secte qui depuis le Vatican jusqu'aux plus modestes bulletins ou communautés trahit l'Église et trompe les fidèles.
- « [...] L'important, le vital, c'est de rester uni à Rome et de refuser, venant des hommes, fussent-ils évêques ou pape, ce qui s'oppose à la Foi et à la Tradition [ la Règle de la Foi catholique, la Règle sacrée, la Règle d'or, immuable, intangible, inviolable et permanente ]. Ainsi restons-nous attachés à l'Église, cachée mais vivante.
- « [...] Quand le pape meurt, la Papauté continue ; d'ailleurs le Siège apostolique est une personne morale impérissable ; le fidèle continue à vivre de l'Église romaine par sa foi, par son obéissance aux lois traditionnelles et, bien entendu par les sacrements, comme si le pape était toujours là ; et de même visà-vis des évêques. Voilà la sécurité de la Tradition : l'Église demeure, impérissable, défigurée comme Jésus, mais Elle demeure.
- « [...] Situation bien inconfortable mais héroïque et méritoire [ par les seuls mérites de Jésus-Christ, car nous sommes tous pécheurs, et naturellement nés dans le péché et voués à la colère de Dieu ]. »

Cardinal saint Robert Bellarmin, S. J., Docteur de l'Église, « *De romano pontifice* », lib. 2, cap. XXX, pp. 418-420 :

« [...] il est prouvé par des arguments d'autorité et de raison que l'hérétique manifeste est déposé *ipso facto*. L'argument d'autorité se base sur saint Paul (cf. Tite, III, 10-11), qui ordonne d'éviter l'hérétique après deux avertissements, c'est-à-dire après qu'il ait montré une obstination manifeste. [...] Or un pape qui resterait pape ne peut être évité, car comment peut-on nous demander d'éviter

notre propre tête ? Comment pourrions-nous nous séparer d'un membre qui nous est attaché ? ... et un hérétique manifeste n'est pas chrétien, comme l'enseigne clairement saint Cyprien (livre IV, epist. 2), saint Athanase (Serm. 2 cont. Arian.), saint Augustin (Lib. *De gratia Christi*, chap. 20), saint Jérôme (*Contra. Lucifer*) et d'autres ; c'est pourquoi un hérétique manifeste ne peut être pape. [...] Par conséquent, de même, un pape hérétique cesse d'être pape sans aucune déposition [ il se déposerait luimême, car le principe : *prima sedes a nimine judicatur* est absolu ]. ... tandis que les hérétiques, avant même d'être excommuniés, sont hors de l'Église et privés de toute juridiction. Car ils se sont déjà condamnés par leur propre sentence, comme l'enseigne l'Apôtre (cf. Tite, III, 10-11), c'est-à-dire qu'ils sont coupés du Corps de l'Église sans excommunication, comme l'explique saint Jérôme. »

Rama P. Coomaraswamy, *Les évêques sacrés suivant le nouveau rite sont-ils évêques ?*, Ed. Delacroix, B.P. 18, 35430 CHÂTEAUNEUF : Validité des ordinations.

Ou: <a href="http://catholicapedia.net/Documents/cahier-saint-charlemagne/documents/C023">http://catholicapedia.net/Documents/cahier-saint-charlemagne/documents/C023</a> Coomoraswany 32p.pdf

Calixte <u>lien permanent</u> 20 novembre 2011 09:18

#### Charles

Vous ne parvenez pas à comprendre, et tous vos auteurs sédévacantistes audacieux, téméraires et rebelles que vous citez avec vous (qui cherchent à s'appuyer inutilement sur des docteurs pour détourner leurs propos, ces derniers n'ayant évidemment jamais invité aucun fidèle à s'ériger en juge du Pape ce qui reviendrait à prôner l'anarchie pure et simple dans l'Église), que nulle autorité en ce monde ne peut juger, et plus encore décréter ou déposer de sa charge le successeur de Pierre élu par le Conclave en raison du droit divin qui préside à sa fonction.

Encore une fois, en vertu de ce « droit divin » que vos auteurs oublient gravement et qui pourtant préside seul au droit de l'Église :

« Le premier siège n'est jugé par personne. » (can. 1556).

À partir de là, puisque personne, strictement, n'a de compétence pour s'ériger en juge d'une hérésie qui est et reste d'ailleurs purement hypothétique, vous ne pouvez piétiner le droit de l'Église pour vous instituer en tribunal ecclésiastique ayant un pouvoir exécutif, ceci dans votre for interne assis tranquillement derrière votre bureau chez vous. C'est du pur subjectivisme, épouvantable maladie moderne, étranger à toute la tradition authentique de l'Église.

À ce sujet, rappelons que cette « hérésie » des Papes que vous proclamez comme étant déjà énoncée et promulguée, reste encore, et le restera sans doute encore longtemps, largement à prouver, aucune instance pour l'instant n'ayant identifié formellement dans les déclarations des Pontifes un point qui vienne contredire directement une vérité dogmatique.

Ceci vous contraint donc, absolument, à ne pas faire comme si elle était déjà énoncée, identifiée, sourcée, documentée condamnée et dénoncée cette hérésie par un tribunal ecclésiastique compétent.

Il faut donc pour l'heure, si vous voulez être et demeurer fidèle à la foi catholique, laisser faire le Ciel en ces matières complexes qui sait mieux que nous ce qu'il convient pour l'Église et ne pas chercher des justifications, qui n'en sont pas, pour se séparer de Rome en décrétant, par un jugement privé, qui est Pape ou ne l'est pas, ou affirmer sentencieusement que l'Église n'est plus l'Église.

Ce sont là des actes schismatiques inacceptables, abominables, et très coupables, relevant d'une attitude luthérienne totalement contraire à la discipline catholique séculaire.

Et se faire luthérien vous retranche de l'Église en laquelle seule est le Salut.

Il en va Charles, et c'est une chose extrêmement sérieuse, du devenir éternel de votre âme.

Que Dieu vous éclaire et vous bénisse.

# Espada lien permanent

20 novembre 2011 09:59

Calixte, j'ai lu attentivement votre réponse et votre argumentation à la dialectique subtile (qui soit dit en passant ne m'a pas impressionnée un seul instant) ne vous empêche cependant pas de proférer des contre vérités, de formuler des sophismes, des pétitions de principe, et malheureusement plus grave, quelque hérésie! Je vais donc décortiquer ce que vous me dîtes comme on décortique une noix pour bien montrer à vous-même et à ceux qui nous lisent ce que votre doctrine vaut et si on peut la qualifier encore de catholique.

### Vous me dîtes:

« Le Magistère ordinaire est, sachez-le, "conditionnellement " infaillible, ce qui explique que Vatican II peut être contesté sur ses points litigieux. »

Tiens donc ! Et contesté par qui ? Par vous ? Par quelle Autorité ? La vôtre ou celle de la FSSPX ? Vous vous érigez donc en censeur de l'enseignement du Magistère Ordinaire ? C'est nouveau comme doctrine ! C'est ce que font les sectes tous les jours !

De plus dans votre réponse vous ne précisez pas exactement de quel Magistère Ordinaire vous parlez, vous rester volontairement dans le vague, afin de ne pas faire voir les arbres qui composent la forêt et vous vous dédouaner ainsi d'aller plus avant dans l'analyse. Quant à moi je ne vois que deux Magistères Ordinaires dans l'Église, et je dis bien de l'Église, et non de celui de l'évêché du coin, c'est à dire le Magistère Ordinaire du Pape et le Magistère Ordinaire et Universel. Ce dernier tenant son autorité, son infaillibilité et son efficacité du premier car il n'y a de Magistère Ordinaire et Universel qu'en raison de sa liaison vitale à ce Magistère Pontifical qui, Principe Unique d'Autorité après Dieu, lui donne sa légitimité et lui confère par participation au sens philosophique du terme, sa propre Infaillibilité et Autorité.

D'autre part votre « **conditionnellement infaillible** » qu'est-ce qu'il supporte ? Quelle est la condition de l'infaillibilité ou de la non Infaillibilité de ce Magistère ? Vous vous gardez bien de nous le préciser !... Il est vrai que si vous nous précisez la chose vous n'allez pas aimer les conclusions qui s'imposent ! Eh bien, je vous le dis, pour que le Magistère soit un Magistère Infaillible, il faut qu'il soit

- a) le <u>Magistère Authentique</u> c'est-à-dire légitime, possédant de plein droit son Autorité et la Succession Apostolique, et donc
- b) qu'il soit bien sûr aussi un Magistère Catholique,

ces deux choses étant comme la matière et la forme d'une même réalité, et comme étant les conditions suffisantes quant à l'exercice de son Infaillibilité, quant à la constitution de l'Église comme principe d'Enseignement de la Vérité Révélée, et de l'Église comme principe de Juridiction. Il n'y a pas d'autres conditions quand le Magistère se prononce en matière de Foi et de Mœurs pour qu'il soit Infaillible. Et de par les promesses de NSJC il est nécessairement Infaillible dans son exercice si ces deux conditions sont réunies! ET elles le sont toujours comme on vient de le voir!

C'est donc une évidence que, en sens contraire, pour que le Magistère ne soit pas infaillible, il faudrait que ce Magistère ou bien ne soit pas catholique et alors il ne pourrait pas être Authentique car en dehors de la Catholicité il n'y a pas d'Authenticité du Magistère possible et la question est ainsi réglée, ou bien il faudrait qu'il ne soit pas Authentique mais alors il ne pourrait pas être catholique non plus car un vrai Magistère est forcément catholique et la question est réglée aussi. Ainsi un Magistère Authentique qu'il soit celui du Pape ou qu'il soit le M.O.U. est nécessairement Infaillible s'il est Authentique ET Catholique, conditions qui on le voit facilement sont en soi inséparables!

C'est d'ailleurs pourquoi de façon habituelle on parle de Magistère de l'Église sans préciser qu'il est Authentique et Catholique parce que ce sont <u>deux aspects nécessaires et inséparables</u> d'une même réalité essentielle et qui vont de soi. Je préciserais d'ailleurs que la Catholicité, c'est-à-dire ici l'adhésion à la vraie et unique Foi est comme le principe formel de l'Authenticité du Magistère, car cet Authenticité repose sur le fait que pour être dans l'Église il faut être d'abord dans la vraie Foi, et qu'en dehors de l'Église il ne peut y avoir ni droit, ni légitimité possibles sinon purement d'apparence. (À moins qu'on ne soutienne de façon fallacieuse que l'on puisse être schismatique et hérétique tout en étant cependant encore catholique et dans

l'Église!) Comme on peut le voir facilement, les Églises schismatiques et hérétiques qui ne profèrent des vérités que « *per accidens* » ne possèdent pas l'Assistance de l'Esprit Saint, ne possèdent pas de légitimité, et ne peuvent donc pas se constituer en Magistère Authentique. Elles peuvent bien tenir une certaine apostolicité, ce qui en beaucoup de cas reste d'ailleurs à vérifier, mais qui ne leur sert à rien, sinon de se croire investies d'une « *sessio* » et d'une « *missio* » qu'elles n'ont pas puisque par le schisme et l'hérésie elles se sont séparées du Saint Siège et donc de la véritable Église du Christ!

Pour en revenir à ce Magistère de l'Église, c'est une évidence qu'il est infaillible car si en matière de Foi et de Mœurs, ce Magistère pouvait un jour nous prêcher la Vérité, puis un autre jour nous prêcher l'hérésie, où donc serait la certitude morale de l'Infaillibilité de l'Église en matière de Foi et de Mœurs? Où seraient donc les promesses du Christ, Notre Seigneur? Nous avons donc ici une évidence tant de Foi que de raison que ce Magistère DOIT être Infaillible quand il s'exerce!...

Votre position qui dit que le Magistère, tant du Pape que celui du M.O.U., peut faillir, qu'il est conditionnel-lement faillible, est donc une **position HÉRÉTIQUE** car elle remet en cause la permanence et l'indéfectibilité de cette Infaillibilité de l'Église en matière de Foi et de Mœurs et soumet à l'arbitraire de l'interprétation privée et subjective toute décision de ce même Magistère! C'est donc bien vous le sectaire luthérien ou calviniste (au choix), c'est bien vous le sectateur de cette Nouvelle Doctrine qui prétend que le Magistère peut un jour errer et un autre ne pas le faire, et qu'on peut en juger ainsi selon son propre sentiment! Moi, j'appelle cela du Libre Examen. Vous vous prenez peut être pour l'Église à vous tout seul, vous et vos amis ?

Pour vous montrer que vous êtes bien **hérétique**, vous et ceux qui vous suivent, que ce ne sont pas mes propres sentiments subjectifs ou interprétations personnelles à votre encontre qui me meuvent à le soutenir, je reprendrai ce qui est écrit dans la Constitution Dogmatique « *Dei Filius* » de Vatican I.

« ON DOIT CROIRE DE FOI DIVINE ET CATHOLIQUE, **TOUTES LES VÉRITÉS** QUI SONT CONTENUES DANS LA PAROLE DE DIEU ÉCRITE OU TRANSMISE PAR LA TRADITION ET QUE L'ÉGLISE PROPOSE À CROIRE COMME DIVINEMENT RÉVÉLÉES, SOIT PAR UN JUGEMENT SOLENNEL, SOIT PAR SON MAGISTÈRE ORDINAIRE ET UNIVERSEL ».

Ce qui prouve bien que le Magistère Ordinaire et Universel est infaillible et clos en soi le débat, car l'Autorité a parlé. Vous allez évidemment arguer fallacieusement en bon dialecticien que vous êtes (mais bien user de la dialectique n'est pas un critère que l'on est dans le vrai), qu'on ne parle ici que des vérités divinement révélées et qu'ainsi le Magistère peut errer en ce qui n'est pas des vérités révélées. Beau sophisme que voilà! Il est certain que si le Magistère nous enseigne la façon de cuire les pommes de terre, il ne sera pas infaillible! Mais est-ce là son travail, l'œuvre réelle du Magistère Authentique? Absolument pas! En effet, Le rôle du Magistère quand il s'exerce n'est pas de nous parler de la cuisson des pommes de terres, MAIS JUSTEMENT DES VÉRITÉS RÉVÉLÉES OU DE CE QUI EN DÉCOULE NÉCESSAIREMENT, VÉRITÉS QUI ENGAGENT LA FOI ET LA MORALE!... Je dis bien la Foi ET la Morale, car si le dogme fait partie de ces vérités révélées et est donc objet de cette science qu'est la Théologie Dogmatique, je rappelle que la Morale en fait partie aussi, Morale dont les fondements sont dans l'Écriture Sainte, comme par exemple les dix commandements, le fait que l'on doit faire la volonté du Père pour être sauvé, que ceux qui ne sont pas avec le Christ sont contre Lui, que les impudiques n'auront pas part au Royaume de Dieu, et on pourrait en remplir dix volumes comme cela !..Et la science qui traite de morale est évidemment la Théologie Morale comme chacun sait.

Ainsi, si vous ne croyez pas comme vous le faites, que le Magistère Ordinaire Universel dans son union au Siège Apostolique et donc en son union au Magistère Ordinaire du Pape, est **TOUJOURS** infaillible quand il s'exerce, **VOUS N'ÊTES PAS CATHOLIQUE**... Vous êtes ce que vous voulez, certes, mais vous n'êtes pas catholique.

J'insiste de nouveau sur le fait que si le Magistère Ordinaire et Universel est infaillible c'est en raison de son union, de sa pleine communion (le fameux « *una cum* ») au Siège de Pierre qui lui confère par participation cette Infaillibilité, car Pierre est la Tête et le principe d'Autorité de ce même Magistère. Il faut donc que le

Magistère Pontifical, tant dans son Magistère Ordinaire que dans son Magistère Extraordinaire soit lui-même Infaillible, car ces deux magistères ne diffèrent que comme modes d'expression **D'UNE SEULE ET MÊME** AUTORITÉ QUI FONDE TOUTES CELLES QUI Y PARTICIPENT ET QUI FONDE DE PLUS TOUS LES MODES D'EXPRESSION DE CETTE MÊME AUTORITÉ.

Ceci est de Foi et trouve son fondement certain dans l'Écriture Sainte et dans la Tradition.

### 2°) Vous dîtes ensuite :

« Vatican II n'a pas été un exercice du magistère extraordinaire comme cela a été déclaré à plusieurs reprises au Concile »

Comme ce Concile contient des constitutions dites DOGMATIQUES mais pleines de NOUVEAUTÉS, il était nécessaire que le Magistère Ordinaire du pape s'engage, puisqu'on était en face de doctrines nouvelles, et qu'il condamne ces nouveautés!...Mais l'entourloupe diabolique est de nous faire croire par une pétition de principe évidente, que le Magistère extraordinaire aurait du s'engager alors qu'il ne peut s'engager pour des nouveautés, mais seulement les condamner par le bras de son Magistère Ordinaire!... Il est de Foi qu'il ne peut y avoir de nouveauté dans l'Église!

Quant à l'engagement du Magistère Ordinaire du Pape durant le Concile, on peut remarquer ceci :

a) S'IL NE S'EST PAS ENGAGÉ (alors qu'il aurait dû le faire) **pour condamner des erreurs et des hérésies** visiblement contenues dans ces constitutions et non comme on le voit pour les entériner en les laissant s'introduire dans des constitutions dogmatiques, alors c'est la preuve que ce Magistère n'était pas un vrai Magistère. Pourquoi ?

Parce qu'il est du RÔLE et du DEVOIR de ce Magistère de défendre la Vérité et le Magistère luimême étant soumis à l'Autorité Suprême de Dieu, cela voudrait dire que Dieu lui-même a voulu de façon POSITIVE la destruction de la Vérité et de l'Église en ne mouvant pas de façon EFFICACE le Magistère à condamner ces nouveautés, ce qui est IMPOSSIBLE car cela s'oppose contradictoirement aux promesses de NSJC concernant l'Assistance permanente de l'Esprit Saint. Donc, qu'il n'y ait pas eu motion divine et assistance de l'Esprit Saint EFFICACE en cette occasion montre à l'évidence que Dieu ne pouvait mouvoir EN TOUTE JUSTICE ce qui n'était pas le Magistère Authentique, et qu'il ne pouvait participer à la mascarade en train de se jouer. Il a pu permettre la chose, par châtiment des hommes, jusqu'à une certaine limite EXTRINSÈQUE À L'ÉGLISE ELLE-MÊME, limite qui est circonscrite par les promesses mêmes de Notre Seigneur, à savoir que les Portes de l'Enfer ne prévaudront pas contre l'Église.

Mais PAR CES PROMESSES MÊMES, IL NE PEUT PAS ET NE POURRA JAMAIS AUTORI-SER QUE LE MAGISTÈRE VÉRITABLE DÉFAILLE « IN SE », EN TANT QUE MAGISTÈRE, c'est-à-dire que la Chaire de Pierre puisse « en soi » tomber dans l'hérésie (et avec elle toute l'Église et son Magistère Universel) ou la favoriser sous quelque mode que ce soit, car alors les Portes de l'Enfer auraient TOTALEMENT prévalues contre l'Église ce qui est clairement une proposition hérétique. Léon XIII nous dit d'ailleurs dans « Satis cognitum » et confirmant ce que je dis, que « ...toutes les fois donc que la parole de ce magistère déclare que TELLE OU TELLE VÉRITÉ fait partie de l'ensemble de la doctrine révélée [ et donc concernant la Foi et les Mœurs ], chacun doit croire avec certitude que cela est vrai ; car si cela pouvait en quelque manière être faux, il s'ensuivrait, ce qui est évidemment absurde, que Dieu Lui-même serait l'auteur de l'erreur des hommes. » C'est pas moi qui le dis, c'est Léon XIII!

b) Si on considère enfin que ce Magistère Ordinaire du Pape s'est réellement engagé comme on le voit, NON PAS POUR CONDAMNER MAIS POUR CONTRESIGNER DES CONSTITUTIONS DOGMATIQUES PLEINES D'ERREURS ET DE NOUVEAUTÉS<sup>7</sup> alors il est impos-

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> (NDR CATHOLICAPEDIA, SOURCE LHR): Par exemple le 7 décembre 1965, veille de la clôture du concile Vatican II, Paul VI, s'adjoignant plus de 2300 évêques, signait et promulguait solennellement le décret *Dignitatis Humanæ Personæ* sur la liberté religieuse: « Tout l'ensemble et chacun des points qui ont été édictés dans cette déclaration ont plu aux Pères conciliaires. **Et Nous, en vertu du pouvoir apostolique que nous tenons du Christ, en union avec les vénérables Pères, Nous les approuvons, arrêtons et dé-**

sible que ce Magistère fût un Magistère réel car cela voudrait dire que l'Église par son Magistère Authentique a sanctionné de par son Autorité Infaillible des erreurs et des hérésies. **DONC ce Magistère était un faux magistère, un usurpateur et un simulacre.** 

### Vous me dites ensuite:

« Puisqu'il est nouveau, il lui faut une définition du magistère extraordinaire, ce que le Concile était certes habilité à faire, mais qu'il a soigneusement refusé de faire par l'autorité des Papes Jean XXIII et Paul VI. »

Ce que vous me dîtes est **FAUX** pour différentes raisons. De plus à prendre votre phrase telle qu'elle est il y a une grave erreur doctrinale comme je vais vous le montrer.

Premièrement les constitutions de Vatican II ont été contresignées par Paul VI, indiquant ainsi qu'il engageait son Autorité et donc son Magistère Ordinaire, ici nécessairement Infaillible comme on l'a vu et donc suffisant pour donner une autorité maximale à ces textes. S'il a contresigné des Constitutions Dogmatiques dont le contenu était visiblement en contradiction avec la Doctrine de l'Église, de la Tradition et des Pères, c'est qu'il n'était pas l'Autorité comme je l'ai dit, mais un usurpateur car il aurait du DE FAIT les condamner. Signer des propositions qui contiennent des hérésies et des erreurs, c'est accepter « de facto » ces hérésies et ces erreurs! Vous dîtes que la nouveauté dans le Concile aurait dû entrainer l'engagement du Magistère Extraordinaire. Je suis désolé mais il ne peut y avoir de nouveautés dans l'Église, c'est une hérésie de le dire, en effet la Révélation est close depuis la mort du dernier Apôtre et toute « nouveauté » NE PEUT EN FAIT ÊTRE QU'UN APPROFONDISSEMENT D'UNE VÉRITÉ DÉJÀ RÉVÉLÉE!...Votre erreur, que dis-je votre hérésie, est donc de croire qu'il y a des nouveautés dans l'Église et qu'en plus elles doivent entraîner un engagement du Magistère Extraordinaire !... Mais le fait que Paul VI n'ait pas engagé son Magistère Ordinaire pour condamner ce qui devait l'être, qu'il n'ait pas été mu par l'Esprit Saint de façon **EFFICACE**, prouve qu'il n'avait pas l'Assistance de l'Esprit Saint et donc qu'il n'était pas le Magistère Authentique. On ne peut arguer qu'il était le Magistère Authentique mais qu'il a résisté à la motion divine, car alors le Christ serait un menteur quand il promet l'indéfectibilité constante de ce même magistère! Quelle belle Église aurions-nous eu si cela avait été vrai !...L'Église n'aurait été qu'une secte parmi tant d'autres!

Il est clair que l'Église du Christ ne peut enseigner des nouveautés. L'explicitation du dogme n'est pas faire œuvre de nouveauté, mais c'est simplement **EXPLICITER**, **METTRE EN LUMIÈRE QUELQUE CHOSE DÉJÀ CONTENU EXPLICITEMENT OU IMPLICITEMENT** dans l'Écriture Sainte ou la Tradition comme je l'ai déjà dit, et c'est l'occasion pour le Magistère Extraordinaire de se prononcer de manière solennelle s'il le juge utile pour les raisons que Pie XI expliquent dans le passage de « Mortalium Animos » que je cite plus bas. Ainsi en définitive, Vatican II introduisant des nouveautés et donc des erreurs dans la Doctrine de l'Église, il ne pouvait en soi engager le Magistère Extraordinaire MAIS SEULEMENT LE MAGISTÈRE ORDINAIRE DANS UN RÔLE EXCLUSIF DE CONDAMNATION DES DOCTRINES ERRONÉES. Ceci n'a pas été fait et prouve donc bien que **le Magistère authentique était absent durant ce Concile** et que tous ces gens là mus par un autre esprit que celui du Bon Dieu, étaient tous de connivence pour achever l'Église du Christ.

#### Je cite ici Pie XI:

« Le Magistère de l'Église, établi ici bas d'après le dessein de Dieu pour garder **PERPÉTUELLE-MENT INTACT LE DÉPÔT DES VÉRITÉS RÉVÉLÉES** et en assurer facilement et sûrement la connaissance aux hommes, s'exerce CHAQUE JOUR par le Pontife romain [ magistère ordinaire du Pape ] et par les évêques en communion avec lui [ magistère ordinaire universel ] ; mais en outre, toutes les fois qu'il impose de résister plus efficacement aux erreurs et aux attaques des hérétiques ou d'imprimer dans l'esprit des fidèles des vérités expliquées avec plus de clarté et de précision, ce magistère comporte LE DEVOIR DE PROCÉDER OPPORTUNÉMENT À DES DÉFINITIONS EN

FORMES ET TERMES SOLENNELS. Cet usage extraordinaire du Magistère n'introduit **AUCUNE NOUVEAUTÉ**. » (Pie XI, *Mortalium animos*).

Ce qui veut dire que **s'il y a des nouveautés c'est que ce n'est pas catholique**. Or le Concile Vatican II est plein de nouveautés. Donc ce n'est pas un Concile Catholique. Le Magistère Ordinaire a contresigné des nouveautés ? Donc ce n'est pas un magistère authentique. Le syllogisme est simple et irréfutable.

Vous dîtes ensuite:

« Les choses sont donc réglées, Vatican II n'a pas de caractère d'autorité infaillible »

Je ne vous le fait pas dire! Et c'est certain puisque ce Concile ne fut pas un Concile de l'Église Catholique Romaine mais celui d'une secte usurpatrice c'est-à-dire la Secte Conciliaire!

« Vatican II a engendré un état d'esprit mais pas un corpus doctrinal »

Voilà une perle dont je me souviendrai longtemps !... Quel « esprit nouveau » peut donc générer la Véritable Église du Christ en son Magistère Infaillible, sinon le BON ESPRIT, celui de NOTRE SEIGNEUR. CAR, je vous le rappelle, **TOUT AUTRE ESPRIT VIENT DU DÉMON** et certainement pas d'un Magistère réel de l'Église Catholique Romaine! De plus vous dîtes une contre-vérité et vous nous montrez un bel exemple de sophisme car maintenant on voit bien que **cette Secte a tout un corpus doctrinal**, **que c'est une Gnose**, et comme UNE DOCTRINE S'OPPOSE À UNE DOCTRINE, IL FAUT BIEN QUE CETTE SECTE POSSÈDE UNE DOCTRINE QUI S'OPPOSE À LA DOCTRINE HABITUELLE DE L'ÉGLISE, SINON PAR OUOI SE DISTINGUERAIENT-ELLES ?

Ensuite, vous ajoutez:

« La question unique au sujet de la prétendue hérésie du Concile qui fait bondir Espada et vociférer Charles, est : y a-t-il une hérésie formelle des papes conciliaires de Jean XXIII à Paul VI, Jean-Paul II jusqu'à Benoît XVI ? »

Eh bien si vous ne trouvez pas d'hérésies mais seulement quelques erreurs dans la Secte Conciliaire **pourquoi donc n'y obéissez-vous pas ?** <u>Pourquoi cette attitude de soi schismatique que vous avez depuis toujours avec l'Autorité, si cette Secte est la vraie Église du Christ et qu'elle ne profère pas d'hérésies ?</u>

Quelques erreurs peut-être apparentes en fait de votre point de vue, sont-elles raisons suffisantes pour nous faire une grosse colère et se mettre depuis toujours en position de schisme ?

Savez-vous que le schisme est un péché aussi grave que l'apostasie ou l'hérésie? Vraiment on a beaucoup de mal à croire une seule seconde à votre honnêteté intellectuelle quand on vous lit! Vous défendez vous aussi votre Chapelle, que dis-je votre secte, car il faut bien appeler les choses par leur nom!

De plus que les Papes Conciliaires soient formellement hérétiques ou pas, je dirais que pour s'en convaincre il suffit de lire leurs encycliques, de considérer leurs actes et leurs écrits qui relèvent du Magistère Ordinaire, pour s'apercevoir qu'ils ne sont en tout cas pas catholiques si on se réfère à leur doctrine enseignée qui elle fourmille d'erreurs et d'hérésies. Même les juifs et les protestants ont eux-mêmes reconnus que l'Église Conciliaire n'avait pas la même doctrine que l'Église avant le Concile Vatican II!...

Bel hommage du vice à la vertu, bel hommage de l'ennemi à la Vérité! Or ce qui n'est pas catholique me paraît en général hérétique ou infidèle non? Entre deux contradictoires, point de moyen terme en bonne philosophie non? De plus il est certain qu'ils ne sont mêmes pas Papes, puisqu'un véritable Magistère DONT L'OBJET PROPRE EST LA FOI ET LES MŒURS COMME ÉLÉMENTS DE LA RÉVÉLATION, ne peut pas errer comme je l'ai démontré. Alors qu'ils soient hérétiques formels je le pense très très fort, mais je n'ai pas l'autorité pour les juger tels, et de fait je n'ai nul besoin de le faire car mon droit inaliénable de catholique usant de sa raison donnée par le bon Dieu et usant de sa Foi donnée également par le Bon Dieu pour juger ce qui est contraire ou conforme à la Foi Catholique est mon seul critère de jugement. Et je trouve dans le Magistère Eternel de l'Église, Magistère Infaillible auquel je me réfère en dehors de toute nouveauté comme la seule source de la transmission de la Foi, je trouve dis-je l'Autorité qui CONDAMNE CETTE

NOUVELLE **SECTE USURPATRICE** QUI SE FAIT PASSER POUR L'ÉGLISE UNE, SAINTE, CA-THOLIQUE, APOSTOLIQUE ET ROMAINE.

Alors après, tout votre discours avec vos citations d'auteurs divers et d'ailleurs fort respectables sur les papes et leur possibilité d'hérésie me font l'effet d'une discussion sans intérêt et me laisse songeur, car en fait vous me parler de problèmes théoriques, purement théoriques, qui étaient ceux que se posait une Église Catholique en Ordre qui ne pouvait prévoir le **drame apocalyptique** qui se joue maintenant devant nous, et qui ne pouvait même pas entrevoir QU'UNE SECTE LUI PIQUERAIT SON NOM EN SE SUBSTITUANT À ELLE, SECTE QUI PRÊCHERAIT L'HÉRÉSIE ET L'ERREUR DE FACON HABITUELLE ET QUI PERSÉCUTERAIT CEUX QUI RESTERAIENT FIDÈLES À L'ENSEIGNEMENT DE TOUJOURS.

De plus pour moi l'hypothèse d'école qu'un Pape puisse être hérétique est en soi-même une erreur car le Pontife Romain en exercice ne peut défaillir dans la Foi dans son exercice de Pasteur Universel des âmes, car ce serait aller contre les promesses même de Jésus-Christ qui je vous le rappelle donne la charge À PIERRE DE CONFIRMER SES FRÈRES, DONNE À PIERRE LE POUVOIR DES CLEFS, CE QUI VOUDRAIT DIRE QUE L'ERREUR POURRAIT ÊTRE LIÉE AU CIEL COMME ELLE L'EST SUR LA TERRE ?! Abominable blasphème que je laisse aux sectateurs nouveaux dont vous semblez faire partie le soin de le proférer! De plus, le Pontife Romain étant le fondement même de l'Infaillibilité de l'Église Universelle et donc de son Magistère Ordinaire et Universel, c'est toute l'Église qui plongerait dans l'erreur de façon habituelle.

Il faut pour éviter tout subjectivisme en la matière, utiliser l'Autorité Romaine pour montrer à quel point cette opinion de la possibilité du Pape hérétique est peu fondée en droit et en fait, même si on peut spéculer théoriquement sur le sujet, comme une sorte de jeu pour intellectuels, SANS D'AILLEURS POUR CERTAINS JAMAIS ENVISAGER LES SITUATIONS RÉELLES ET DE FAIT. Et contre les faits l'argument ne vaut point je vous le rappelle.

La constitution dogmatique Pastor aeternus de Pie IX nous dit ceci en son Prologue :

« Pour que l'épiscopat fût un et non-divisé, pour que, grâce à l'union étroite et réciproque des pontifes, la multitude entière des croyants fût gardée dans l'unité de la foi et de la communion, plaçant le bienheureux Pierre au-dessus des autres Apôtres, il établit en sa personne LE PRINCIPE DURABLE ET LE FONDEMENT VISIBLE DE CETTE DOUBLE UNITÉ. Sur sa SOLIDITÉ se bâtirait le temple éternel et sur LA FERMETÉ DE CETTE FOI s'élèverait l'Église dont la grandeur doit toucher le ciel. Parce que les portes de l'enfer se dressent de toutes parts avec une haine de jour en jour croissante contre ce fondement établi par Dieu, pour renverser, s'il se pouvait, l'Église, Nous jugeons nécessaire pour la protection, la sauvegarde et l'accroissement du troupeau catholique, avec l'approbation du saint concile, de proposer à tous les fidèles la doctrine qu'ils doivent croire et tenir SUR L'INSTITUTION, LA PERPÉTUITÉ ET LA NATURE DE LA PRIMAUTÉ DU SIÈGE APOSTOLIQUE, SUR LEQUEL REPOSE LA FORCE ET LA SOLIDITÉ DE L'ÉGLISE, CONFORMÉMENT À LA FOI ANTIQUE ET CONSTANTE DE L'ÉGLISE UNIVERSELLE, et aussi de proscrire et de condamner les erreurs contraires, si pernicieuses pour le troupeau du Seigneur. »

Il semble curieux qu'un tel texte puisse s'appliquer à un « Pape » qui puisse errer de façon pertinace et habituelle dans la Foi tout en continuant à confirmer ses frères ! De qui se moque-t-on quand on soutient de telles balivernes ? Or que voit-on ? Des « papes conciliaires » qui de façon HABITUELLE prêchent des erreurs et des hérésies. (Par exemple, dès la première encyclique de Wojtyla, *Redemptor Hominis*, on voit fourmiller des tas d'erreurs doctrinales comme par exemple « que le Christ s'est incarné d'une certaine façon en tout homme », ce qui est d'ailleurs plus qu'une erreur mais une véritable hérésie qui attaque directement le Mystère de l'Incarnation, erreurs qui ne peuvent donc être l'œuvre d'un Pontife Romain en son Magistère Ordinaire).

Mais, si vous niez mordicus qu'ils prêchent des hérésies de façon constante et pertinace, que la liberté religieuse est de bonne doctrine catholique, que le culte de l'homme est une bonne chose, etc. . Alors, s'il vous

plait et par pitié, rejoignez-les et OBÉISSEZ, SOUMETTEZ-VOUS, SOYEZ COHÉRENTS, SORTEZ DE VOTRE SCHISME! Si vous pensez qu'ils prêchent des hérésies, alors comment peuvent-ils être de réels Papes PRINCIPES INDÉFECTIBLES DE L'INFAILLIBILITÉ DE L'ÉGLISE? L'INDÉFECTIBILITÉ ET L'INFAILLIBILITÉ SERAIENT DONC À GÉOMÉTRIE VARIABLE, SELON L'HUMEUR DU MOMENT? ET CES GENS-LA SERAIENT DES ROCS SOLIDES POUR CONFIRMER LEURS FRÈRES DANS LA FOI? QUELLE CONCEPTION FAUSSE DE LA PAPAUTÉ ET DE L'ÉGLISE!

Vous dites ensuite plus loin:

« Grégoire VII l'a dit avec force contre les schismatiques de l'époque, ancêtres lointains des actuels sédévacantistes que vous êtes qui propagent l'erreur : " le pontife Romain, s'il a été canoniquement élu, est fait saint, de manière indubitable, par les mérites de saint Pierre " ».

On est bien d'accord et on se demande donc comment un saint peut nous prêcher de la fausse doctrine à longueur d'année!... Vous ne voyez pas un léger problème là ?

« Ceci est une vérité de foi, dogmatique et infaillible, proclamée par les Papes contre laquelle vous vous rebellez, vous et vos amis, de manière peccamineuse par esprit d'insoumission et d'orgueil. »

Je n'ai jamais dit le contraire que c'était une vérité de Foi, mais vous, vous feriez bien d'arrêter de poser des jugements moraux sur ma personne et celle de mes amis, sans rien savoir du for interne, car au Tribunal de Dieu vous devrez en rendre compte.

« Elle s'impose d'autant plus cette vérité, que depuis Pie XII, **la bulle de Paul IV a été rendue** caduque, ce qui met un terme formel, obligatoire et définitif à toute discussion s'agissant de la légitimité de l'élection de ceux qui furent portés sur le trône de Pierre depuis Pie XII, puisque tous sans aucune exception, en vertu des nouvelles dispositions canoniques touchant à l'élection pontificale, furent élus validement. »

Ici, là où je vous attendais aussi un petit peu je dois l'avouer, je nie deux propositions :

1° que la Bulle de Paul IV soit CADUQUE dans son essence même, sinon en ses conséquences disciplinaires, et

2° que les nouvelles dispositions de Pie XII S'OPPOSERAIENT À LA BULLE DE PAUL IV comme deux contradictoires.

Je nie les deux propositions ensemble pour des raisons de cohérence doctrinale. Il est IMPOSSIBLE que des décisions pontificales s'opposent entre elles quand elles concernent des décisions en rapport immédiat et direct avec le Dogme, OU des décisions qui découlent immédiatement du dogme, exactement de la même façon que l'on compare l'essence et les propriétés de l'essence qui découlent directement de l'essence en tant que principe. En effet la Papauté est un tout, un continuum cohérent de doctrine ET d'autorité, comme s'il n'y avait en fait qu'un seul Pape au cours des siècles, incarné comme personne morale, dans tous les Pontifes légitimement élus qui se succèdent au cours des siècles. Ainsi ce qui a rapport directement ou indirectement avec le Dogme et la Révélation ne peut trouver dans la continuité des Pontifes Romains aucune discordance dans l'interprétation et aucune discordance réelle dans ses conséquences doctrinales et disciplinaires. C'est le principe d'infaillibilité et d'unité doctrinale de l'Église qui impose ce point de vue. Si ce que je dis n'était pas vrai, l'Église n'aurait jamais d'unité doctrinale fiable et permanente et ses jugements disciplinaires et doctrinaux seraient fondés sur un arbitraire total sans fondement, sinon la pure subjectivité humaine.

Maintenant que dit en substance la Bulle de Paul IV ? Je rappelle au passage que ce document est assorti d'un **anathème** envers celui ou ceux qui oseraient y toucher et qu'elle est à perpétuité. (...Et Nous voulons qu'elles soient observées à perpétuité et remises en pleine vigueur, si besoin en est, et qu'elles le demeurent.) Je rappelle que la Bulle est donc ainsi investie d'une autorité maximale et qu'on serait bien venu de prendre en compte l'anathème qui ferme la porte du salut à celui qui en est frappé! Je cite:

« En conséquence, il ne sera permis à aucune personne d'enfreindre ce texte de notre approbation, innovation, sanction, statut, dérogation, volonté et décret avec une téméraire audace. Si quelqu'un avait la présomption de le tenter, qu'il sache que cela lui fera encourir l'indignation de Dieu tout-puissant et des bienheureux apôtres Pierre et Paul. »

Cette Bulle dit en substance ceci : que tout hérétique est hors de l'Église et que par conséquent s'il est investi d'une charge quelconque dans l'Église, cette charge est nulle et non avenue. Le texte ajoute que ceci est valable même pour ceux qui sont élus de façon valide, y compris « pape », et qui se sont introduits dans l'Église tels des loups dans la bergerie.

« Elles s'appliquent (les sanctions) aussi à tous ceux qui, jusqu'ici, auront été pris sur le fait, auront avoué ou auront été convaincus d'avoir dévié de la foi catholique ou d'être tombés en quelque hérésie ou d'avoir encouru le schisme ou de l'avoir suscité ou commis. Elles s'appliquent encore (mais Dieu veuille l'empêcher dans sa clémence et sa bonté envers nous) à ceux qui, à l'avenir, dévieront soit en tombant dans l'hérésie ou en encourant le schisme, soit en les suscitant ou en les commettant, qu'on les prenne sur le fait, qu'ils avouent ou qu'on les en convainque... Nous ajoutons que si jamais il advient qu'un Évêque, même ayant fonction d'Archevêques, de Patriarche ou de Primat ; qu'un Cardinal de l'Église romaine, même Légat, qu'un Souverain Pontife même, avant leur promotion ou leur élévation au Cardinalat ou au Souverain Pontificat, ont dévié de la foi catholique ou sont tombés dans quelque hérésie, la promotion ou l'élévation – même si cette dernière a eu lieu dans l'entente et avec l'assentiment unanime de tous les Cardinaux – est nulle, non avenue, sans valeur ».

Je crois que le texte est clair et net, et se passe de commentaires, sinon qu'il est rappelé que l'hérésie est INCOMPATIBLE avec l'appartenance à l'Église et que par conséquent on ne peut prétendre à aucun droit dans cette même Église quand on est hérétique! Je pourrais dire que nous sommes ici dans une doctrine de bon sens, que tout le monde sait vraie et évidente et qui respecte la cohérence théologique et la Doctrine de l'Église. Le fond doctrinal de cette bulle ne peut être remis en cause sans carrément changer de doctrine et donc de religion. Cette Bulle exclue aussi la possibilité d'un pape hérétique avant son élection et qui le serait encore au moment de son élection et après celle-ci, puisque cette élection serait DE SOI nulle. Quoi de plus logique d'ailleurs!

Mais voyons donc maintenant ce que nous dit le Pape Pie XII, le Pape qui selon vous aurait annihilé, foudroyé et donc annulé la pauvre Bulle de Paul IV dans tout son contenu, car annuler c'est supprimer le tout de la chose. Quand je dis « j'annule mon voyage » je ne voyage pas à moitié sous le rapport de CE voyage là ! CE voyage là reste un non-être sous ce rapport particulier. Comme la Bulle de Paul IV contient plus que des mesures disciplinaires car celles-ci sont sous-tendues par une doctrine qui dit que l'hérétique est en dehors de l'Église, qu'il est exclu du principe même de Salut et donc du Corps Mystique tant qu'il persiste en son hérésie, alors il est IMPOSSIBLE que le Pape Pie XII, annule la Bulle de Paul IV, purement et simplement dans son tout et toutes ses parties. Premièrement il tomberait sous l'anathème de cette dernière, et de plus il irait contre une doctrine certaine, à savoir qu'un hérétique est en dehors de l'Église.

Voici ce que dit Pie XII cité par vos soins :

« Aucun cardinal – sous aucun prétexte ou raison d'excommunication, suspense ou interdit, ou sous aucun autre empêchement ecclésiastique – ne peut être exclu de **l'élection** active et passive du Souverain Pontife. En conséquence, nous suspendons l'effet de telles censures seulement pour les raisons de la dite élection; elles conserveront leurs effet pour tout le reste. » (Constitution Apostolique, *Vacantis Apostolicae Sedis*, titre II, ch. I, § 34, 8 décembre 1945).

Il faut noter que nous sommes d'abord dans le cadre très particulier de l'élection d'un Pontife Romain. La Bulle de Paul IV est bien plus générale et s'étend à toute situation. Mais dans le texte de Pie XII, il faut voir le sens de certains termes d'un peu plus près. La suspense, l'interdit, l'empêchement ecclésiastique ne mettent pas en dehors de l'Église. Reste le terme « d'excommunication » qui pose problème et qui doit s'interpréter de la façon suivante : puisque l'hérétique est de soi en dehors de l'Église, il ne peut s'agir d'excommunication pour hérésie car alors Pie XII pourrait faire entrer au Conclave n'importe quel pro-

**testant ou sectaire donné**, ce qui est absurde. Il ne peut pas s'agir non plus d'excommunication pour schisme puisque le schisme met en dehors de l'Église de la même façon et se double même d'hérésie par le Dogme même de l'Infaillibilité de l'Église et de son Magistère. Ne pas reconnaître, par principe, l'Autorité du Pontife Romain est donc non seulement un schisme mais aussi une hérésie.

On en conclut que dans la constitution de Pie XII, il ne peut donc s'agir que d'une excommunication qui n'empêche pas celui qui la supporte de participer à l'élection d'un Pontife Romain puisqu'il conserve son titre de Cardinal, car il faut être Cardinal pour appartenir à un Conclave, est-il besoin de le préciser? Or peuton imaginer un Cardinal qui soit formellement en dehors de l'Église, c'est-à-dire qui soit non-catholique et en dehors de l'Église pour hérésie et schisme ? Qui pourrait le soutenir ? Cette excommunication dont parle Pie XII va donc concerner ce qui ne met non pas en dehors de l'Église formellement, mais qui prive la personne interdite par cette excommunication de participer à la vie même de l'Église, d'approcher des sacrements, de pouvoir jouir de la Grâce Sanctifiante, bref c'est une excommunication qui concerne des péchés graves qui méritent la sanction la plus extrême en laissant l'individu privé du Salut Éternel tant que la sanction n'est pas levée, c'est-à-dire tant que la personne n'a pas satisfaite aux raisons même de cette excommunication pour que celle-ci soit levée. C'est pour cette raison qui n'empêche pas d'être formellement Cardinal, qui n'empêche pas d'avoir la Foi Catholique, que Pie XII décida de ne pas éloigner de l'élection pontificale des cardinaux qui seraient sous le coup de ce type d'excommunication. Imaginons par exemple un cardinal qui serait en état de concubinage permanent, publique, et donc un personnage scandaleux sous le coup d'une excommunication. En serait-il pour autant privé « ipso facto » de sa charge même excommunié pour cette raison? Non car seules l'hérésie et le schisme peuvent « ipso facto » priver de cette charge par le fait que l'hérésie et le schisme mettent en dehors de l'Église sous tous les rapports. Ceci est-il ma doctrine personnelle et ma petite interprétation du jour ? Absolument pas et il suffit de lire l'intéressant article « excommunication » dans le Dictionnaire de Théologie Catholique pour s'en convaincre et connaître l'exacte doctrine de l'Église concernant ces sujets. Je ne m'étendrai donc pas ici car je ne suis pas en train d'écrire un livre comme je l'ai déjà dit... Que chacun fasse le travail honnête de se renseigner par soi-même sur le sujet et sur les distinctions parfois subtiles entre les différents types d'excommunication...

On en conclut facilement que la Bulle de Paul IV n'est en rien altérée puisque le texte de Pie XII ne concerne EN RIEN ce qui est visé par la dite Bulle de Paul IV qui traite uniquement des hérétiques. D'ailleurs ceci est cohérent avec le fait que cette Bulle possède une autorité maximale, possède des caractères de perpétuité, et que les raisons des sanctions sont avant tout doctrinales et non des raisons de pure morale ou de droit ecclésiastique... Mais je rappelle ici qu'on ne pourrait prétendre, sans se voir taxé d'erreur grave à juste titre, que la discipline dans l'Église est sans fondement moral et donc en définitive, sans fondement doctrinal (ici la Théologie Morale). Gardienne de la Vérité, l'Église est Infaillible en matière de FOI ET DE MŒURS comme chacun sait.

De plus, si la Bulle de Paul IV est toujours valide et elle l'est nécessairement, alors les élections des Papes Conciliaires faite par une bande de modernistes hérétiques et schismatiques depuis longtemps en dehors de l'Église du Christ, n'a pas pu et ne pourra jamais être valide.

De plus, Sixte V dans sa bulle « *Postquam Verus* » a déterminé à perpétuité assortie d'anathème le nombre maximum des cardinaux qui peuvent appartenir au Sacré Collège et **COMME PAR HASARD** c'est à partir de Jean XXIII que ce nombre n'a plus été respecté! Que ceux qui ont des yeux pour voir, voient! Je pourrais m'étendre sur le sujet beaucoup plus longuement comme je l'ai fait à une époque avec Mgr Lefebvre luimême, mais je vais considérer que la remarque ici faite sera suffisante...

Le restant de votre intervention se résout donc facilement par tout ce qui précède et je ne m'étendrai pas plus sur le sujet.

Pour conclure, je crois fondamentalement que nous n'appartenons plus à la même religion, même si 99 % de notre doctrine nous est commune. Le 1% qui nous sépare est le 1% qui tue. Vous reconnaissez une fausse autorité comme l'autorité légitime tout en refusant de lui obéir. Dans un sens vous êtes un libéral, un adepte du libre examen puisque vous vous constituez en Autorité de votre propre fait et donc vous êtes un sectaire et de surcroit un schismatique. Votre hérésie est subtile mais elle existe bien. Vous préférez persécu-

ter et voir comme ennemi radical ceux qui ont encore la vraie Foi catholique et vous composez plus ou moins hypocritement avec la Secte qui un jour, selon vos propres principes vous phagocytera tous, vous et ceux qui auront eu le malheur de vous suivre. Regardez des Abbés Laguérie, des De Tanoüarn, fleurons intellectuels de la Tradition qui sont passés à l'ennemi car eux ils avaient au moins cette cohérence de dire que si cette Église Conciliaire est vraiment l'Église du Christ alors on DOIT y obéir malgré ses erreurs habituelles... C'est ainsi que vos conceptions mauvaises vont détruire ce qui reste de la Tradition et si toutes les œuvres de la FSSPX sont matériellement très bonnes, elles vont être totalement stérilisés, hélas, mille fois hélas, par votre reconnaissance, votre soumission à cette fausse autorité romaine, autorité que dans un autre sens vous n'arrêtez pas de traiter d'hérétique et de schismatique comme je l'ai entendu de mes propres oreilles. Bientôt dans vos rangs il n'y aura même plus unité de doctrine, car l'erreur nécessairement divise

N'oubliez pas enfin que la Secte Conciliaire à laquelle vous allez certainement vous rallier tôt ou tard, au moins en secret et d'une façon pas très catholique comme un pacte de non-agression, est l'œuvre du Diable, qu'elle a détruit le Sacerdoce, détruit la Sainte Messe, détruit la Liturgie séculaire de l'Église, détruit sa Doctrine, et stérilisé toutes les bonnes œuvres en proclamant *Urbi et Orbi* qu'on peut se sauver dans n'importe quelle religion de façon habituelle !... À quoi bon être chrétien ? Est-ce juste avoir une voiture plus puissante que le voisin pour arriver au même but ?

# Que soit anathème cette abominable Secte, simulacre puant de la Véritable Église du Christ!

Enfin si ce monde n'était point si aveuglé, il verrait avec évidence que la multiplication des divisions et des chapelles de chapelles, au sein du monde qui était jadis catholique et dans l'unité d'une même Foi est bien la meilleure preuve pratique que le principe d'unité et de vérité dans l'Église est pour le moment éclipsé, et je dis bien éclipsé et non détruit car cela est impossible. Mais Notre Seigneur n'a-t-il pas dit : ...Mais lorsque le Fils de l'Homme viendra, pensez-vous qu'Il trouve la foi sur la terre ? (Luc XVIII, 8)

Quant à moi, n'étant rien du tout, je me contente par la Grâce de Dieu, de **rester catholique** ce qui n'est déjà pas si mal dans le contexte où tout nous pousse à ne plus l'être. Je ne défends aucune thèse, sinon la Doctrine Éternelle de l'Église qui est toute ma vie.

Comme chacun restera je suppose sur ses positions, je n'ai rien à ajouter et je ne continuerai donc point une polémique où la dialectique pure et les subtilités remplaceront peu à peu à son dépend, la simplicité et la clarté de la Vérité. La Providence saura un jour nous imposer à tous par le Châtiment annoncé, la Vérité dans toute sa lumière et sa force. Je n'en doute point un seul instant.

Bien le bonjour chez vous et que Dieu vous bénisse et vous garde.

Charles <u>lien permanent</u> 20 novembre 2011 21:43

Dernière réponse à « CALIXTE » à son message du 20 nov. à 9h18.

Monseigneur, mon Révérend Père, Monsieur l'Abbé, (au choix !)

« L'erreur la plus nuisible est celle qui utilise les termes de la Vérité » Mgr Delassus.

J'en ai fini avec vous car votre malhonnêteté intellectuelle et votre aveuglement spirituel, sous les plus hautes formes de la piété savante et du doctrinalement correct apparents, atteint son comble!

La polémique est saine lorsqu'elle ne risque pas à terme de mettre sur un même pied la Vérité et l'erreur, cette dernière étant de manière pertinace réitérée par vous avec une audace téméraire qui confine au péché irrémissible contre l'Esprit Saint.

Oser dire que le magistère infaillible ordinaire de l'Église permet aux Princes de l'Église de proférer erreurs et hérésies depuis quarante ans est un défi à la foi catholique, dépôt sacré que tout baptisé et confirmé a le devoir de garder, défendre et conserver à tout prix.

Grâce à vos interventions sur ce blog, avec toute l'onction et l'autorité cléricales que l'on y décèle, j'ai à présent la certitude intime mais également objective au for externe que nous n'appartenons plus du tout à la même église. Vous aurez beau jeu, avec vos frères ennemis de la secte conciliaire dont vous faites objectivement partie (sauf à tomber dans la schizophrénie la plus pernicieuse), revêtir toutes les apparences trompeuses (mais en mieux qu'eux il est vrai!) de la pompe catholique, vous ne prendrez dans vos filets mondains que les aveugles volontaires, les idiots utiles et les imbéciles coupablement ignorants de leur sainte religion!

Chez vous on peut légitimement supposer que la Vérité est connue et parfaitement connue.

C'est pourquoi vous serez jugés, en tant que pasteurs avec toute la sévérité que requiert votre apocalyptique apostasie (et schisme!), dont on voit chaque jour les fruits très pervers et très amers tant au niveau de l'instruction des âmes et de l'exemple déplorable que vous donnez en dialoguant d'égal à égal avec les ennemis les plus rusés de l'Église, qu'au niveau de l'activisme dans lequel vos troupes se dispersent et se délectent avec une diabolique frénésie, dans un œcuménisme pervers et mortifère de la foi.

Prenez garde toutefois, et cet avertissement solennel je vous le donne à titre gratuit avec toute la force de mon baptême et des grâces imméritées que Notre-Seigneur a bien voulu me donner lors de ma confirmation, prenez garde car l'heure des ténèbres approchant, le Prince de ce monde n'est pas sans ignorer qu'il pourra tirer argument de votre sacre et ordination valides, et par conséquent de tous les sacrements confectionnés par vous, quoique blasphématoires et sacrilèges car en union avec un apostat-usurpateur, afin de mieux vous circonvenir pour votre damnation éternelle.

Dans une Église en parfait, si j'ose dire, désordre nous nous devons à tous la correction fraternelle qui devient d'une importance gravissime lorsque la foi elle-même est en cause.

Ainsi ne sauriez-vous arguer d'une quelconque autorité canonique d'Église pour vous croire au-dessus des laïcs en ce domaine.

À travers vous, soyez bien persuadé que je m'adresse en cet avertissement très solennel à tous les hiérarques et clercs de la FSSPX. Pensés et créés pour la défense de la foi et de la Tradition de l'Église, trop de membres de votre institution, enflés d'un orgueil tout humain, utilitariste et mondain, malgré des finalités réputées salvatrices et pieuses, instruits sans doute par de mauvais maîtres ou des ignorants prétentieux, ont versé dans un libéralisme honteux car secret, voilé et caché des fidèles qu'il s'agissait avant toute chose de séduire par la conservation de la messe et de la liturgie immémoriale de l'Église.

Aussi, prenant Dieu à témoin et sûr que mon cœur, quoique pécheur, est sans haine et ma pensée sans double langage je suis résolu à vous déclarer ANATHÈME et à vous appeler à la résipiscence... s'il en est encore temps ! (qu'à Dieu ne plaise !).

Notez bien que ce n'est pas ma petite et humble personne qui vous déclare anathème(s) mais **la foi de toute l'Église** qui est à la fois triomphante, souffrante et militante.

Les Saintes Écritures m'enseignent que je ne puis avoir désormais, cela étant posé et défini clairement, plus aucune part avec vous.

C'est pourquoi, pour terminer ce message avec l'apôtre Saint Paul je ne vous saluerai pas.